

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 1 / 02-UEAC-010-A-CM-08

Portant agrément en qualité de Commissionnaire en Douane de la Société S.A.F.T.T SARL B.P 6327 à N'Djaména

## LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et son Additif en date du 5 Juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu l'Acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 Décembre 1965 portant adoption du code des douanes de l'UDEAC ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte N° 31/81-CD-7669 fixant le statut de Commissionnaires en douane Agréés ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du **03 AOUT 2002**

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé sous le N° **211** du Registre de la profession ouvert au siège du Secrétariat Exécutif de la Communauté, à la Société SAFTT SARL B.P 6327 à N'Djaména, République du Tchad.

**Article 2** : Cet agrément est valable pour toutes les opérations de dédouanement à effectuer dans tous les bureaux installés sur toute l'étendue de la République du Tchad.

**Article 3** : La présente Décision prend effet après sa notification, et est publiée au Bulletin officiel de la Communauté.



BANGUI, le **03 AOUT 2002**

LE PRESIDENT

**Jacobs N'BAITADJIM**